

Dépistage du cancer du sein

Doc	a093005
Date de publication	21/04/2001
Origine	NR
	Médecine préventive
Thèmes	Publicité et réclame

A l'occasion d'un dépistage du cancer du sein, organisé en Flandre à partir du 15 juin 2001 à l'initiative de monsieur F. VANDENBROUCKE, ministre des Affaires sociales et des Pensions, un radiologue exerçant dans un centre de gynécologie et ménopause ayant obtenu le "label de dépistage par mammographie", demande à son conseil provincial s'il peut être fait part de cet agrément par une mention apposée dans la salle d'attente ou derrière une vitre.

Avis du Conseil national:

En sa séance du 21 avril 2001, le Conseil national a examiné votre lettre du 29 mars 2001 concernant l'information du public quant à l'existence de centres de dépistage du cancer du sein.

Il semble que l'autorité prendra elle-même les initiatives nécessaires sur ce plan. Il est évident que l'offre de cette possibilité peut être portée à la connaissance de leurs référants habituels par les centres dès lors qu'agréés. A partir du moment où leur agrément est en règle, les centres peuvent aussi informer directement leur patientèle par l'affichage d'un avis dans la salle d'attente.